

A R R Ê T É N°2024-20
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RÉSEAUX
Rue de la Violette et Place Auguste Prat
Du 11 au 14 mars 2024

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R-411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu les précédents arrêtés municipaux N°2023-96, N°2023-133, N°2023-139, N°2023-153, N°2024-02, réglementant la circulation et le stationnement en centre-bourg pour travaux de réseaux,
Vu l'arrêté N°2024-19 portant autorisation d'occupation du domaine public pour travaux de réseaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger ces arrêtés sur un nouveau secteur,
CONSIDÉRANT les travaux de réfection des réseaux secs et humides du centre-bourg de Laguiole, réalisés par l'entreprise G.C.T.S. SERVANT – Lardit, Campouriez, 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, et coordonnés par la Commune de Laguiole, La Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et le SIEDA,
CONSIDÉRANT l'intervention programmée du 11 au 14 mars 2024, pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la place Auguste Prat, la réfection de la canalisation d'eau de Cervel et le raccordement aux réseaux rue de la Violette, au niveau de l'intersection avec la place Prat,
CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent le creusement de tranchées, l'excavation, le déploiement d'engins de chantier, l'évacuation et l'apport de matériaux, la pose de canalisations d'eau et de vannes souterraines,
CONSIDÉRANT les recommandations de M. Philippe CAZES, CSPS du chantier, selon lesquelles, pour des raisons de sécurité liée aux risques du chantier pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes, il convient d'interdire l'accès du chantier au public, de fermer la rue de la Violette et la place Prat à la circulation et d'autoriser l'entreprise à occuper la voie publique, du 11 au 14 mars (cf. Arrêté N°2024-19),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du 11 au 14 mars 2024, la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Violette et place Auguste Prat, sur le périmètre délimité dans le plan ci-joint.

ARTICLE 2

Les riverains sont priés de ne pas stationner dans ce périmètre et de sortir les véhicules des garages. Tout stationnement interdit et gênant, sur ce périmètre, pourra donner lieu à contravention et enlèvement.

ARTICLE 3

Un accès piéton sera maintenu, encadré et sécurisé par des barrières de chantier, permettant l'accès aux habitations, aux commerces et aux services.

ARTICLE 4

Une déviation de la circulation sera mise en place rue de Lavernhe par l'entreprise G.C.T.S., conformément au plan de déviation ci-joint.

ARTICLE 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un accès piéton sera maintenu, encadré et sécurisé par des barrières de chantier, permettant l'accès aux habitations et aux services.

ARTICLE 6

Pour toute question liée à l'application du présent arrêté, les riverains du secteur concerné sont conviés à présenter leur demande à la Mairie, par écrit ou par téléphone au 05 65 51 66 36.

ARTICLE 7

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

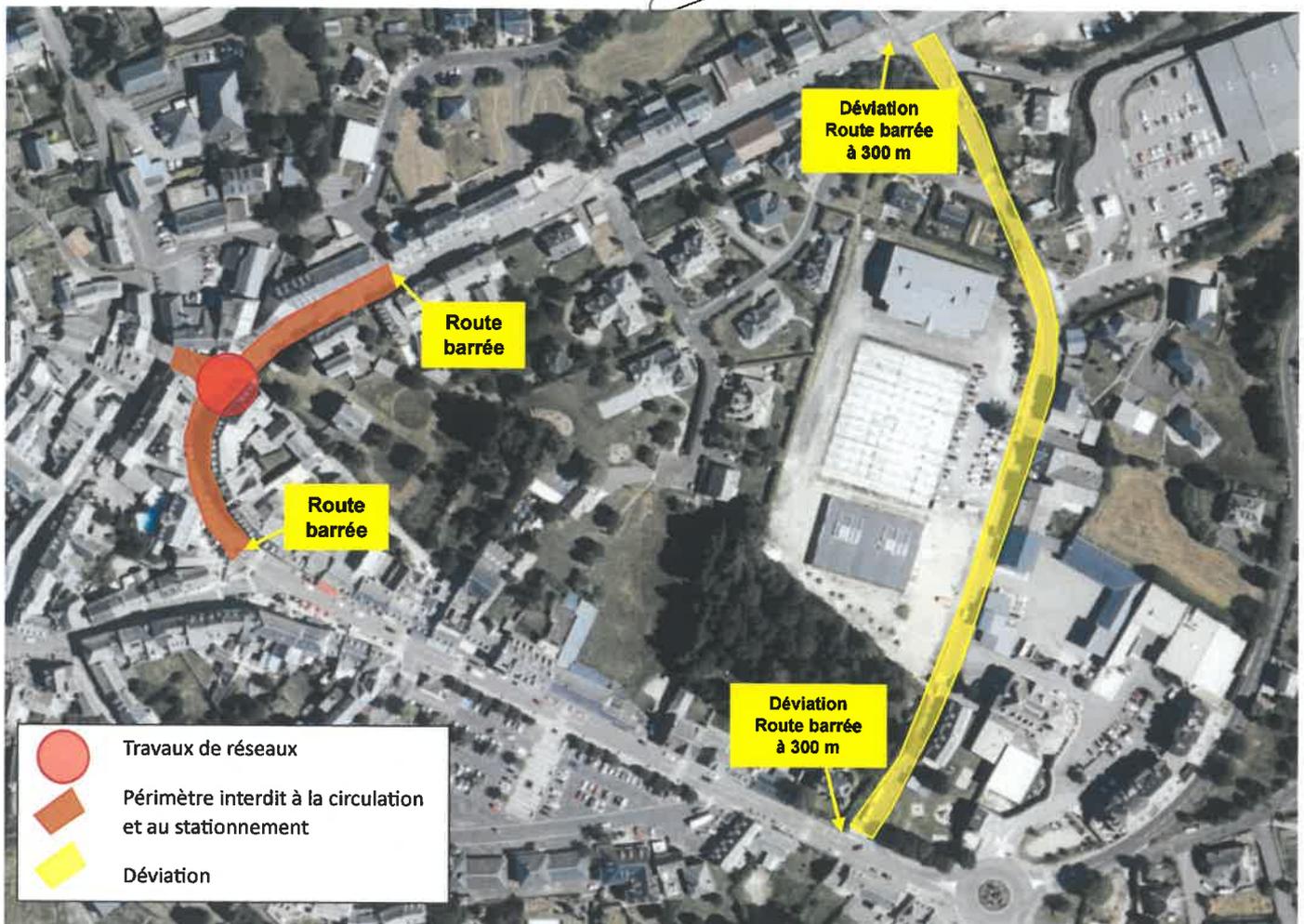
ARTICLE 8

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commande du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait Laguiole, le 5 mars 2024,
Le Maire, Vincent ALAZARD.



ANNEXE : PLAN DE CIRCULATION ET DE DÉVIATION Travaux de réseaux rue de la violette du 11 au 14 mars 2024



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.